

ORGANISER UN RAID

L'essentiel Partie Administrative

Vous n'avez jamais organisé un raid? Vous souhaitez vous lancer? Voici quelques points pour vous aider dans votre démarche.

QUI -QUOI?

- Toute personne physique ou morale peut organiser un raid
- Raid=Toute épreuve sportive composée d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé.

Une histoire à raconter

Le Terrain dicte les enchaînements d'activités. Chaque organisateur marque son raid de sa touche personnelle. Les parcours sont généralement différents d'une édition à une autre.

Format ?

- Quel format de course? pas de format tant pour le type d'activité, que pour l'ordre des enchaînements ou les distances parcourues. Seulement une limite de temps d'effort pour les jeunes (temps max d'épreuve pour le dernier)

Durée maximale d'effort par catégorie d'âge						
Catégories d'âge	6-7 ans mini poussins	8-9 ans poussins	10-11 ans pupilles	12-13 ans benjamins	14-15 ans minimes	16-17 ans cadets
Durée maximale (pour le dernier)	<2h	< 3h	< 4h	<5h	<5h	<7h

- Une épreuve sans chrono possible = rando raid

S'affilier F.F.TRI.

Pour s'affilier, rdv sur espacetri.fftri.com:

L'affiliation permet:

- L'assurance fédérale à partir de la déclaration de votre épreuve
- La parution au calendrier fédéral
- de l'aide de la ligue (matériel,...)
- L'accès aux labels et projets fédéraux (championnats, challenge, trophée...)

le coût des affiliations dépend du coût/longueur de l'épreuve. se renseigner auprès des ligues régionales

Demande d'avis

Les pièces à fournir:

- Le Règlement de course: cf règlement type en respectant les RTS¹
- L'accessibilité aux épreuves (âge)
- les temps prévisionnels de course
- Le dispositif de secours, après avoir évalué les besoins de secours et dispositif de sécurité et les moyens de communication. Joindre le contrat
- La liste des signaleurs dans dossier préfectoral³
- contrat d'assurance
- contrats si prestation (sécurité...)
- autres documents utiles (type demande d'arrêt de la circulation au départ si nécessaire...)

Pour tous renseignements, contacter la ligue régionale

”

¹ Règles Techniques et de sécurité et règlement type:

<https://www.fftri.com/pratiquer/disciplines/raids/>

² Autorisation/Déclaration manifestation:

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/03/DECRET-2017-VF-OK.pdf>

³ Circulaire signaleurs

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43160.pdf

N-3

à N-3 mois: demande d'avis de la fédération délégataire (ou N-4 mois si sur plusieurs départements) → contacter les ligues régionales, avis non obligatoire pour les clubs organisateurs affiliés

N-2

N-2 mois: déclaration en préfecture (ou demande d'autorisation le cas échéant) ou n-3 si plusieurs préfectures concernées.

Obligations des organisateurs

- Obligation générale de sécurité (cf RTS)
- Reconnaître l'intégralité du parcours
- Se renseigner sur l'accès: propriétés, usages, protections environnementales
- Avertir les mairies (elles ne délivrent les autorisations que pour les voies communales, forêts communales, chemins ruraux)
- Demander les autorisations des propriétaires (surtout pour les endroits avec matérialisations d'interdiction (panneaux, chaînes, barrières))
- Demander les autorisations à l'ONF pour les forêts domaniales et les possibles chantiers qu'ils peuvent avoir en parcelles privées ou publiques.
- Repérer et se conformer aux réglementations environnementales sur les zones traversées (Etude d'incidence à remplir si Natura 2000) et autres réglementations locales (arrêtés municipaux ou préfectoraux). Un contact avec les services de l'environnement permet de travailler en amont et d'éviter les interdictions de dernière minute.
- Pour les manifestations tout ou en partie sur voie publique ou ouverte à la circulation publique → déclaration ou demande d'autorisation²
- Attention pour toutes les activités nautiques: une déclaration ou demande d'autorisation peut être nécessaire: auprès du service mer et littoral de la DDTM, ou au niveau de la préfecture pour toutes manifestations ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation (soumises à autorisation du préfet de département). N'hésitez pas à consulter les schémas directeurs d'utilisation des plans d'eau qui réglementent les activités et les différents interlocuteurs/gestionnaires type EDF pour les plans d'eau avec barrage.

Pour les eaux intérieures, se référer à la police de navigation fluviale et à convention VNF .